

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
24 NOVEMBRE 2022

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Adhésion au service
CRCESU en ligne**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 25 novembre 2022
par voie d'affichages
notifié et
transmis en sous-préfecture
le 25 novembre 2022
et qu'il est donc exécutoire.

Le 25 novembre 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINGUESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE**

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt deux, le 24 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 17 novembre deux mille vingt deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur PETROVIC à Monsieur HAÏAT
Madame AGUINET à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur BASSINE à Monsieur MIGEON
Madame GOTTI à Madame GUYARD
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD
Madame ANDRE à Monsieur JOLY
Madame GRANDPIERRE à Monsieur NDIAYE
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET
Monsieur BENTZ à Monsieur ROUXEL

Etait absent :

Monsieur de BEAULAINCOURT

Secrétaire de séance :

Monsieur SALLE

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20221124-22-F-14-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

N° DE DOSSIER : 22 F 14

OBJET : ADHESION AU SERVICE CRCESU EN LIGNE

RAPPORTEUR : Madame NICOLAS

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Régie Centralisée de la Ville encaisse les recettes provenant des services réalisés et facturés par la Ville en faveur des familles (services périscolaires) et des professionnels (mise à disposition des espaces publics, d'équipements sportifs, insertions publicitaires).

Les usagers peuvent régler certaines de ces prestations (services périscolaires hors cantine) par des Chèques Emploi Service Universels (CESU).

Le Centre de Remboursement du CESU (CRCESU) a dématérialisé la gestion des CESU par un service en ligne, qui permet aux usagers de régler les prestations par Internet.

Pour bénéficier de cette nouvelle opportunité et répondre à la demande des familles, la Ville souhaite adhérer au service CRCESU en ligne pour que ce règlement dématérialisé soit possible pour les factures de la Régie Centralisée.

Parmi les formules proposées, la formule choisie est le pack express pour 50,40 € TTC / an, qui permet d'être informé par mail de chaque dépôt de CESU et du solde du compte.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'adhésion de la Ville de Saint-Germain-en-Laye au service du Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel en ligne et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Saint-Germain-en-Laye au service du Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel en ligne et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

